

CH_VB 42 2008-2617 vom 14. Juni 1993

Bundesverwaltung, 1993-06-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_42_2008-2617_

FR: CH_VB 42 2008-2617 du 14 juin 1993

IT: CH_VB 42 2008-2617 del 14 giugno 1993

Erwägungen

E. 1

Titulaire de l'autorisation Le responsable pour les projets de recherche en lien avec la présente autorisation au sein de l'Hôpital de l'île est le Directeur de l'enseignement et de la recherche; depuis le 1er juin 2008, il s'agit du Prof. Dr med. Matthias Gugger. Le dispositif de la décision d'origine, y compris l'adaptation du 12 août 2004, restent inchangés.

E. 2

Durée de l'autorisation et continuité La présente autorisation est octroyée pour une durée de cinq ans à partir de son entrée en force. Dans le cas où des modifications concernant les points énumérés ci-dessous surviennent avant l'écoulement de ce délai, celles-ci doivent être annoncées à la Commission d'experts: – changement du Directeur de l'enseignement et de la recherche; – modification du concept concernant le respect des charges; – modification dans la structure administrative ou organisationnelle de l'hôpital; – modification dans l'administration des données; – modification du règlement d'accès. La Commission d'experts se prononce ensuite sur l'opportunité de délivrer une décision d'autorisation complémentaire.

E. 3

Voie de recours Conformément aux art. 44 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, ou suivant sa publication. Le mémoire de

7843 recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée ainsi que les documents présentés comme moyen de preuve seront joints au recours.

E. 4

novembre 2008 Commission d'experts du secret professionnel en matière de recherche médicale:

Le vice-président, Rudolf Bruppacher

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Autorisation générale de lever le secret professionnel à des fins de recherche dans les domaines de la médecine et de la santé publique In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 44 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.11.2008 Date Data

Seite 7842-7843 Page Pagina Ref. No 10 142 235 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.